



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt et unième session
(1^{er}-5 septembre 2014)**

**Vingt-deuxième session
(13-24 avril 2015)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dixième session
Supplément n° 48 ([A/70/48](#))**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt et unième session
(1^{er}-5 septembre 2014)**

**Vingt-deuxième session
(13-24 avril 2015)**



Nations Unies • New York, 2015



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses	4
A. États parties à la Convention	4
B. Séances et sessions	4
C. Composition du Comité et participation	4
D. Réunions futures du Comité	4
E. Participation à la vingt-sixième réunion des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme	5
F. Observations générales et journées de débat général	5
G. Promotion de la Convention	6
H. Réunion avec les États parties	9
I. Adoption du rapport	10
II. Méthodes de travail	10
III. Coopération avec les organes concernés	11
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention	12
V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention	12
A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport	12
B. Adoption des observations finales	13
Annexes	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 24 avril 2015	14
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 24 avril 2015	17
III. Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 24 avril 2015	18
IV. Liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité	23

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Le 24 avril 2015, date de la clôture de la vingt-deuxième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (le Comité), 47 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (la Convention). La Convention, que l'Assemblée générale a adoptée par sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable en ligne à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

3. Le Comité a tenu sa vingt et unième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 1^{er} au 5 septembre 2014. Il a tenu 10 séances plénières (CMW/C/SR.262 à 271). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/21/1, a été adopté par le Comité à sa 262^e séance, le 1^{er} septembre 2014.

4. Le Comité a tenu sa vingt-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 13 au 24 avril 2015. Il a tenu 19 séances plénières (CMW/C/SR.272 à 290). L'ordre du jour provisoire, paru sous la cote CMW/C/22/1, a été adopté par le Comité à sa 272^e séance, le 13 avril 2015.

C. Composition du Comité et participation

5. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt et unième session du Comité, à l'exception de Md. Shahidul Haque. Abdelhamid El Jamri et Marco Nuñez-Melgar Maguiña étaient absents le premier jour de la session.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-deuxième session du Comité, à l'exception de Abdelhamid El Jamri. Md. Shahidul Haque a été absent la seconde semaine de la session et Ahmed Hassan El-Borai le dernier jour de la session.

7. La liste des membres du Comité au 24 avril 2015, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Réunions futures du Comité

8. La vingt-troisième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 31 août au 9 septembre 2015. Suite à l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme, le Comité s'est vu accorder trois journées de réunion supplémentaires. Ces journées supplémentaires permettront au Comité d'examiner chaque année davantage de rapports soumis par les États parties.

9. La vingt-quatrième session du Comité se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, en avril 2016 sur deux semaines. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

E. Participation à la vingt-sixième réunion des Présidents des organes relatifs aux droits de l'homme

10. Le Président du Comité, Francisco Carrión Mena, a participé à la vingt-sixième réunion des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève, du 23 au 27 juin 2014 (voir [A/69/285](#)). Les Présidents ont débattu de la question de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale dans trois domaines distincts, à savoir la procédure simplifiée d'établissement de rapports, une méthodologie harmonisée visant à favoriser un dialogue constructif avec les États parties, et l'adoption d'observations finales concises, ciblées et concrètes. On trouvera les rapports sur les réunions annuelles des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des informations y relatives, sur le site Web consacré à la réunion annuelle des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme¹.

11. Le Président du Comité a également participé à une réunion informelle des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, conjointement avec des représentants de gouvernements et de la société civile, qui s'est tenue à Wilton Park (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 14 au 16 janvier 2015. La réunion a mis l'accent sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne le renforcement du suivi des droits de l'homme à l'ONU. Les débats ont porté en particulier sur la manière d'inciter les États à respecter davantage les obligations en matière d'établissement de rapports et de respect des droits de l'homme qui leur incombent en vertu des traités. Les Présidents ont également publié une déclaration conjointe sur le programme de développement pour l'après-2015, mettant l'accent sur le fait que les efforts de développement excluaient auparavant les personnes marginalisées et exclues, et engageant les États Membres à ne pas perdre de vue les droits de l'homme et à renforcer leur engagement à cet égard. La déclaration en question ainsi que des informations complémentaires sur cette réunion sont disponibles à la page Web de la réunion annuelle des Présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme².

F. Observations générales et journées de débat général

12. À sa vingt et unième session, le Comité a décidé d'élaborer une observation générale sur les droits fondamentaux des enfants dans le cadre des migrations. Il s'est ainsi entretenu avec des membres du Comité des droits de l'enfant, le 3 septembre 2014, au sujet de la possibilité d'élaborer une observation générale commune à ce sujet. À sa vingt-deuxième session, le Comité a rencontré des représentants d'institutions des Nations Unies et des partenaires de la société civile afin de débattre d'une note de synthèse sur la portée, la teneur et le calendrier de l'observation générale, ainsi que sur les possibilités de consultations futures. Tous les participants à la réunion ont déclaré qu'ils appuyaient l'initiative, et ils se sont dits prêts à contribuer à sa mise en œuvre.

¹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx.

² Ibid.

G. Promotion de la Convention

13. En juillet 2014, le Président du Comité a publié une déclaration appelant à mettre un terme à la détention d'enfants pour cause d'immigration³, dans laquelle il engageait les États à adopter des solutions de substitution à la détention tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et permettant aux enfants de demeurer avec leur famille en attendant que la situation migratoire soit réglée. Le Président les a également invités à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des principaux traités internationaux de l'ONU relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés, et à ratifier les traités auxquels ils ne sont pas encore parties.

14. Au cours de la vingt-deuxième session, le Comité a diffusé des communiqués de presse intitulés « Les récentes tragédies impliquant des migrants soulignent la responsabilité partagée de tous les pays »⁴ et « Coopérer pour sauver les vies des migrants »⁵, ainsi qu'une déclaration intitulée « Nouvelle tragédie mettant en jeu les droits de l'homme en Méditerranée »⁶. Dans ces communiqués, le Comité a souligné que les pertes de vies humaines en Méditerranée exigeaient des États qu'ils adoptent une nouvelle approche des migrations qui mette les droits de l'homme des migrants au premier plan et s'attaque aux causes profondes de ce phénomène extrêmement complexe à travers la coopération avec les États d'origine, de transit et de destination. Le Comité a également engagé les États à ratifier la Convention dans la mesure où elle représente la meilleure stratégie pour prévenir les abus et faire face aux risques auxquels sont confrontés les travailleurs migrants, et où elle offre une orientation quant à l'élaboration de politiques migratoires nationales dans l'optique de la coopération internationale fondée sur le respect des droits de l'homme et l'état de droit.

15. Les membres du Comité ont continué à promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille en : a) participant à des conférences, des réunions, des ateliers et des manifestations parallèles des organismes et institutions de l'ONU, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations internationales telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des organisations de la société civile; b) conseillant les États parties sur la mise en œuvre du traité et la procédure d'établissement de rapports; c) contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et d'autres questions liées aux migrations; et d) participant à différents forums avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes.

16. Les membres du Comité ci-après ont rendu compte de leurs activités à la vingt et unième et à la vingt-deuxième session du Comité : M. Carrión Mena (Président), M^{me} Castellanos Delgado, M. Ceriani Cernadas, M^{me} Dicko, M. El-Borai, M. Haque, M^{me} Ladjel, M. Nuñez-Melgar Maguiña, M. Pimé, M. Taghizada, et M. Tall.

17. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Comité a rencontré le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH et le Chef de la Section des catégories cibles pour débattre de la promotion de la Convention, notamment en privilégiant une action personnelle de la part du Haut-Commissaire et d'autres mécanismes, en particulier les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les instances chargées du suivi de l'Examen périodique universel; le renforcement de l'engagement avec les bureaux et les partenaires du HCDH sur le terrain, notamment les syndicats internationaux; le

³ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/pages/DisplayNews.aspx?NewsID=14825&LangID=E.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15853&LangID=E.

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15870&LangID=E.

⁶ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15852&LangID=E.

développement des activités et publications de sensibilisation; et l'utilisation plus efficace des médias.

18. Le Comité a également pu rencontrer le Conseiller du HCDH chargé des questions de migrations, et discuter des activités relatives à la promotion de la Convention, notamment l'organisation d'une manifestation parallèle lors de la session de juin 2014 du Conseil des droits de l'homme consacrée à la protection des frontières internationales, ainsi que d'une réunion parallèle, qui se tiendra au cours de la vingt et unième session du Comité, sur les travailleurs domestiques migrants, organisée conjointement avec l'OIT. Le Comité a rencontré une nouvelle fois le Conseiller chargé des questions de migrations au cours de la vingt-deuxième session, qui l'a informé des activités entreprises récemment par le HCDH dans le domaine des migrations, notamment du lancement de deux publications intitulées *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales* et *Droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière*, et fait le point sur le Groupe mondial sur les migrations et le Forum mondial sur la migration et le développement.

19. À sa vingt et unième session, le Comité a adressé une lettre au nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, le félicitant pour sa nomination et sollicitant une réunion avec lui à sa prochaine session afin d'étudier les moyens de promouvoir la ratification de la Convention. Il a également décidé d'adresser des lettres à tous les États parties qui n'avaient pas encore fait la déclaration visant à reconnaître la compétence du Comité pour examiner les communications individuelles conformément à l'article 77 de la Convention. À sa vingt-deuxième session, le Comité a adressé une autre lettre au Haut-Commissaire, qui n'avait pas été en mesure de le rencontrer au cours de cette session, afin de solliciter un entretien avec lui à sa vingt-troisième session. Le Comité a également adressé des lettres au Haut-Commissaire, au Secrétaire général et à l'Union européenne afin d'engager la communauté internationale à adopter les Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales, élaborés par le HCDH, et à se mobiliser pour s'attaquer au phénomène complexe de la migration, notamment aux causes profondes des migrations irrégulières, et trouver des solutions durables qui mettent les droits de l'homme des migrants au cœur de la coopération avec les États d'origine, de transit et de destination.

20. Le HCDH et les membres du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants (le Comité directeur) ont également collaboré afin de promouvoir la Convention à l'occasion du Forum mondial sur la migration et le développement, tenu à Stockholm du 14 au 16 mai 2014. Le HCDH, d'autres institutions, ainsi que des organisations de la société civile, ont souligné la nécessité d'une approche axée sur les droits de l'homme en ce qui concerne la question de la migration et du développement fondée sur les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Dans ses observations liminaires adressées au Forum, le Secrétaire général a souligné l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et préconisé une approche des politiques et pratiques migratoires axée sur les droits de l'homme, dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Il a également exhorté les États à ratifier la Convention.

21. Le 24 octobre 2014, le Président du Comité a présenté le rapport annuel sur les travaux des dix-neuvième et vingtième sessions (A/69/48) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Le Président a également participé à une conférence de presse conjointe avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, au cours de laquelle il a insisté sur les violations des droits de l'homme dont sont

victimes les travailleurs migrants, souligné la nécessité pour les États d'élaborer de bonnes pratiques migratoires, et préconisé la ratification de la Convention. Il a aussi publié une déclaration demandant aux États de dépénaliser la migration irrégulière, en faisant observer que la nécessité légitime qu'ont les États de sécuriser leurs frontières et d'exercer des contrôles sur l'immigration ne saurait primer l'obligation qui leur incombe de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'homme de toutes les personnes sous leur juridiction, quel que soit leur statut migratoire⁷.

22. Les membres du Comité ont participé au deuxième Forum mondial sur les droits de l'homme, tenu du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech (Maroc), qui a été organisé par le Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc. Le Forum a rassemblé plus de 6 000 participants représentant des organisations non gouvernementales, locales et internationales, des organismes des Nations Unies, des gouvernements, des institutions nationales, des organisations internationales, des associations professionnelles, des responsables politiques, des syndicats et des entreprises. Le Forum a constitué une enceinte pour débattre d'un certain nombre de questions, notamment les droits des enfants, des femmes, des personnes handicapées et des migrants, et il a offert l'occasion aux membres du Comité de mettre l'accent sur les travaux du Comité et de promouvoir la ratification de la Convention. Le Comité tient à remercier le Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc pour son invitation et son généreux soutien, grâce auquel plusieurs membres du Comité ont pu participer au Forum.

23. Le HCDH a participé à l'Atelier sur le renforcement des capacités dans le domaine des droits des travailleurs migrants, tenu du 2 au 3 novembre 2014 à Doubaï, qui a été organisé par le Programme de formation diplomatique (associé à la faculté de droit de l'Université de Nouvelles-Galles du Sud) et l'organisation Migrant Forum in Asia. L'Atelier a été l'occasion de rassembler des acteurs de la société civile de la région Asie-Pacifique et des régions du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Trente personnes, représentant des organisations non gouvernementales, des syndicats, des médias, l'OIT et le HCDH y ont participé. L'Atelier a abordé un certain nombre de points ayant trait aux difficultés que posent la défense des travailleurs migrants et la mise en œuvre des droits de l'homme et des droits du travail, la promotion des normes internationales et leur mise en œuvre, l'engagement effectif avec les mécanismes de l'ONU, le renforcement de la collaboration et l'établissement de réseaux dans le futur, la promotion de la ratification de la Convention et le vingt-cinquième anniversaire de son adoption, avec notamment des débats sur la campagne intitulée « Redoublons d'efforts : dignité, droits, développement ».

24. La campagne « Redoublons d'efforts » a été lancée le 18 décembre 2014 par le réseau Migrant Forum in Asia, des organisations de la société civile et des syndicats affiliés, ainsi que le HCDH et l'OIT, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention, qui aura lieu le 18 décembre 2015. Les activités ayant trait à la promotion des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que les actions visant à encourager les États à ratifier la Convention figureront sur la plate-forme en ligne de la campagne « Redoublons d'efforts » (<http://cmw25.org/>).

25. Pour commémorer la Journée internationale des migrants, le 18 décembre 2014, une déclaration conjointe intitulée « Des filières migratoires ouvertes, sûres et régulières sont cruciales pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme des migrants » a été publiée par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, le Président du Comité, la Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les migrants de la Commission

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15207&LangID=E.

africaine des droits de l'homme et des peuples, et le Rapporteur sur les droits des migrants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains⁸.

26. Le HCDH a également organisé deux réunions du Comité directeur de la Campagne mondiale pour la ratification de la Convention sur les droits des migrants en juin 2014 et février 2015. Le Comité directeur est composé de représentants d'organismes intergouvernementaux et d'importantes organisations internationales de défense des droits de l'homme, de représentants des Églises, du monde du travail et d'organisations de migrants et de femmes. Les débats ont essentiellement porté sur les moyens visant à promouvoir davantage la ratification de la Convention, ainsi que sur les activités visant à commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention.

27. Les membres du Comité directeur ont également rencontré le Comité à sa vingt-deuxième session. À cette occasion, ils l'ont informé de ses activités en faveur de la promotion de la Convention ainsi que des événements visant à commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la Convention. Ils ont également débattu du contexte défavorable pour les migrants et des difficultés à cet égard; de la nécessité d'engager des actions dans le domaine des politiques et des relations publiques, et dans le domaine législatif et pratique, ainsi que de la nécessité pour les gouvernements et les parties prenantes de consacrer des ressources matérielles, financières et humaines importantes en faveur de la ratification, de l'intégration en droit interne et de la mise en œuvre de la Convention; de l'absolue nécessité d'adopter une approche stratégique à long terme pour obtenir de nouvelles ratifications, et des évolutions extrêmement positives dans certaines régions du monde s'agissant du dynamisme de la société civile et des syndicats eu égard aux droits de l'homme des travailleurs migrants. Des représentants de l'OIT, de l'OIM, de la Conférence internationale des syndicats et de Global Migration Policy Associates ont également participé à la réunion. Le Comité a également rencontré M. Nicola Piper, professeur de migration internationale à l'École des sciences sociales et politiques de l'Université de Sydney (Australie), qui a présenté un livre contenant des études de cas par pays sur la mise en œuvre de la Convention, ainsi qu'un projet de recherche sur les négociations ayant abouti à l'adoption de la Convention en 1990, et sur la manière dont l'information pouvait contribuer à promouvoir la ratification de la Convention.

H. Réunion avec les États parties

28. Le Président du Comité a rencontré des représentants des Missions permanentes de l'Afrique du Sud, du Brésil et de la Norvège, à New York, en octobre 2014, pour examiner la question de la promotion de la ratification de la Convention. À sa vingt-deuxième session, le Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties avec lesquels il a fait le point sur la Convention et les activités qu'il mène pour promouvoir la ratification de la Convention, notamment la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Le Président a également abordé les moyens permettant d'accroître le nombre de ratifications de la Convention ainsi que les activités visant à commémorer le vingt-cinquième anniversaire de son adoption. Le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH a saisi cette occasion pour informer les États parties des activités du Haut-Commissariat visant à promouvoir la ratification de la Convention, activités qui ont consisté notamment à engager les États signataires à la ratifier; à établir des relations avec la société civile et les syndicats internationaux; à assurer le suivi des recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel tant avec les États

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15438&LangID=E.

concernés qu'avec les bureaux extérieurs du HCDH; ainsi qu'à promouvoir l'action personnelle et l'engagement du Haut-Commissaire. Le Président s'est également entretenu avec le Représentant permanent de la Turquie au cours de la vingt-deuxième session.

I. Adoption du rapport

29. Le 24 avril 2015, à la 290^e séance de la vingt-deuxième session, le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail

30. À sa vingt et unième session, le Comité s'est entretenu avec le Chef de la Section des catégories cibles de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du HCDH au sujet de la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Il a également examiné la note d'orientation sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme et le cadre relatif aux observations en général, qui figure dans l'annexe au rapport des Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-sixième réunion (voir [A/69/285](#), annexes I et II). Bien qu'ayant reconnu que les directives étaient globalement conformes à ses méthodes de travail, le Comité a décidé d'en reporter l'approbation formelle à sa vingt-deuxième session. Il a constaté à cet égard qu'il était le premier organe conventionnel à adopter l'ensemble des propositions et recommandations adressées aux organes conventionnels mentionnées dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (voir [A/66/860](#), sect. 4), notamment celles concernant les directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels dans l'exercice de leurs fonctions et la procédure simplifiée d'établissement de rapports. Il a également mentionné qu'il avait soulevé des préoccupations prioritaires au cours des dialogues constructifs avec les États parties et n'avait pas couvert tous les articles de la Convention. Par voie de conséquence, la gestion du temps ne pose pas de problème et les observations finales mettent l'accent sur des questions prioritaires. Le Comité a en outre indiqué que les dialogues avec les États parties avaient commencé l'après-midi et s'étaient achevés le jour suivant, ce qui avait permis à l'État partie concerné de consulter sa capitale.

31. Le Comité a décidé de renforcer le rôle du rapporteur de pays en dégageant du temps avant le dialogue constructif avec un État partie, afin que le rapporteur l'informe des préoccupations prioritaires dans l'État partie, préoccupations que le Comité pourrait souhaiter évoquer au cours du dialogue.

32. Le Comité a également décidé d'engager une procédure de suivi, en vertu de laquelle il demanderait aux États parties de fournir des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations prioritaires sur lesquelles il avait insisté dans ses observations finales. Il a décidé que les rapporteurs de pays pour l'État partie concerné seraient aussi rapporteurs pour le suivi des recommandations.

33. À sa vingt-deuxième session, le Comité a examiné la note d'orientation sur le dialogue constructif avec les organes conventionnels des droits de l'homme et le cadre relatif aux observations finales, annexés au rapport des Présidents sur les travaux de leur vingt-sixième réunion (voir [A/69/285](#), annexes I et II) et les a approuvés, observant que sa pratique était largement conforme aux directives. Le Comité a également examiné la question des repréailles. À cet égard, constatant qu'il n'avait pas encore abordé la question et que les Présidents des organes conventionnels relatifs

aux droits de l'homme allaient adopter des directives stratégiques sur les reprisailles à leur vingt-septième réunion, le Comité a décidé de ne pas désigner de rapporteur sur cette question pour le moment, mais de la renvoyer au Bureau pour examen, lequel transmettrait à son tour des recommandations au Comité pour suite à donner.

34. Le Comité a examiné quelle était sa pratique eu égard aux principes directeurs relatifs à l'indépendance et l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Directives d'Addis-Abeba) (voir [A/67/222](#), annexe I) et envisagé d'élaborer un projet de décision sur l'intégration des directives dans son règlement intérieur, en y apportant des modifications et des ajouts. Le Comité examinera cette question plus avant à sa prochaine session. Il a également étudié l'établissement d'un programme de travail à long terme concernant ses méthodes de travail et ses observations générales, et décidé d'examiner plus avant cette question à sa prochaine session; il a demandé à M. Ceriani Cernadas et à M^{me} Ladjel d'élaborer une note de synthèse à cet égard. Le Comité a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement azerbaïdjanais de tenir une réunion informelle à Bakou à la fin du mois d'octobre 2015. À cette occasion, il débattrait d'un programme de travail à long terme, de ses méthodes de travail et d'autres questions, notamment son observation générale sur les enfants en situation de migration. Le Comité a remercié le Gouvernement azerbaïdjanais pour cette invitation.

III. Coopération avec les organes concernés

35. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile. Tout en se félicitant de leurs contributions eu égard à l'examen des rapports présentés par les États parties, il les a encouragées à coopérer plus activement avec lui en lui soumettant des informations par pays.

36. Le Comité a adopté une déclaration sur ses relations avec les organisations de la société civile afin de clarifier et de renforcer ces relations et d'étoffer le rôle de ces organisations dans la mise en œuvre de la Convention par les États parties au plan national⁹.

37. Le Comité a par ailleurs poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son assistance à titre consultatif, conformément à l'article 74, paragraphe 5, de la Convention.

38. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants. Le Président du Comité et le Rapporteur spécial ont publié un communiqué de presse conjoint et participé ensemble à une conférence de presse visant à promouvoir la ratification de la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants, à l'occasion de la présentation par le Président du rapport annuel du Comité à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, en octobre 2014.

39. En outre, le Comité a envisagé de possibles initiatives conjointes avec d'autres organes conventionnels sur des questions liées aux droits des travailleurs migrants. À cet égard, il a contribué à une observation générale du Comité des droits de l'homme, relative à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Le Comité a également rencontré le Comité des droits de l'enfant en septembre 2014 afin d'examiner la possibilité d'élaborer une observation générale commune sur les droits de l'homme des enfants dans le contexte de la migration.

⁹ Voir la déclaration sur la page Web du Comité à l'adresse www2.ohchr.org.

40. À sa vingt-deuxième session, le Comité a rencontré le Conseiller du HCDH sur les entreprises et les droits de l'homme, qui lui a donné des informations sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les débats ont essentiellement porté sur les obligations qui incombent aux États de prévenir et de sanctionner les violations des droits de l'homme par les entreprises, et d'offrir des voies de recours à cet égard, ainsi que sur les responsabilités des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme. Avec des représentants du Groupe de liaison sur les droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité a également examiné la question complexe des flux migratoires diversifiés et constaté qu'au plan international les notions de réfugiés et de migrants « volontaires » se recouvrent en partie. Ces discussions aideront le Comité à élaborer des recommandations plus ciblées dans ses observations finales sur les rapports des États parties.

IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

41. Le Comité constate avec préoccupation que, à la date du 13 avril 2015, les rapports initiaux et périodiques que devaient soumettre 22 États parties en application de l'article 73 de la Convention n'avaient pas encore été reçus. On trouvera à l'annexe III du présent rapport un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont ou étaient attendus.

V. Examen des rapports soumis par les États conformément à l'article 74 de la Convention

A. Adoption de listes de points à traiter et de listes de points à traiter avant l'établissement du rapport

42. À sa vingt et unième session, le Comité a adopté une liste de points à traiter concernant le rapport de l'État partie ci-après :

<i>État Partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Cote du rapport</i>	<i>Cote de la liste de points à traiter</i>
Pérou	Initial	CMW/C/PER/1	CMW/C/PER/Q/1

43. À ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, le Comité a également adopté des listes de points à traiter établies avant la soumission du rapport, pour les États parties qui avaient accepté la nouvelle procédure facultative et ceux qui en avaient été informés conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire révisé du Comité (voir A/67/48, par. 26) :

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste préalable de points à traiter</i>
Honduras	Initial (1 ^{er} décembre 2006)	CMW/C/HND/QPR/1
Lesotho	Initial (1 ^{er} janvier 2007)	CMW/C/LSO/QPR/1
Mauritanie	Initial (1 ^{er} mai 2008)	CMW/C/MRT/QPR/1
Nicaragua	Initial (1 ^{er} février 2007)	CMW/C/NIC/QPR/1

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste préalable de points à traiter</i>
Niger	Initial (1 ^{er} juillet 2010)	CMW/C/NER/QPR/1
Sénégal	Deuxième et troisième (1 ^{er} novembre 2014)	CMW/C/SEN/QPR/2-3

B. Adoption des observations finales

44. À sa vingt et unième session, le Comité a examiné la situation au Belize et le rapport initial du Ghana sur la mise en œuvre de la Convention et adopté les observations finales y relatives, conformément à l'article 74 de la Convention. Il convient d'observer que la situation au Belize a été examinée en l'absence de rapport et de délégation, conformément à l'article 31 *bis* du Règlement intérieur provisoire révisé du Comité (voir [A/67/48](#), par. 26).

45. À sa vingt-deuxième session, le Comité a examiné les rapports initiaux du Kirghizistan, de l'Ouganda et du Pérou sur la mise en œuvre de la Convention et adopté les observations finales y relatives, conformément à l'article 74 de la Convention. Le deuxième rapport périodique de Sri Lanka, que le Comité devait examiner à sa vingt-deuxième session, a été reporté à la demande de l'État partie.

46. Les observations finales adoptées par le Comité à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions peuvent être consultées sur le site Web du Comité (voir www2.ohchr.org) ainsi que sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-dessous :

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Belize	CMW/C/BLZ/CO/1
Ghana	CMW/C/GHA/CO/1
Kirghizistan	CMW/C/KGZ/CO/1
Ouganda	CMW/C/UGA/CO/1
Pérou	CMW/C/PER/CO/1

47. Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur le site Web du Comité (voir www2.ohchr.org) en précisant le numéro de la session pertinente.

48. Une liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité figure à l'annexe IV.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 24 avril 2015

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie		5 juin 2007 ^a
Algérie		21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	
Azerbaïdjan		11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize		14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	
Bolivie (État plurinational de)		16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine		13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	
Cameroun	15 décembre 2009	
Cabo Verde		16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie		24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	
Congo	29 septembre 2008	
Égypte		19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003
Équateur		5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^b
Guinée		7 septembre 2000 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010
Haïti	5 décembre 2013	
Honduras		9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan		29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	
Libye		18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	
Mali		5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie		22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^c
Monténégro	23 octobre 2006 ^d	
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua		26 octobre 2005 ^a
Niger		18 mars 2009 ^a
Nigéria		27 juillet 2009 ^a
Ouganda		14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne		2 juin 2005 ^a
Rwanda		15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines		29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	
Sénégal		9 juin 1999 ^a

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Serbie	11 novembre 2004	
Seychelles		15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	
Sri Lanka		11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	
Timor-Leste		30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay		15 février 2001 ^{a, e}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	

^a Adhésion.

^b Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre des articles 76 et 77 de la Convention pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications individuelles, respectivement.

^c Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité au titre de l'article 77 de la Convention pour recevoir des communications individuelles.

^d Succession à la signature.

^e Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il reconnaissait la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles en vertu de l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 24 avril 2015

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Expiration du mandat le 31 décembre</i>
M. José Serrano Brillantes	Philippines	2017
M. Salomé Castellanos Delgado	Honduras	2017
M. Pablo Ceriani Cernadas	Argentine	2017
M. Francisco Carrión Mena	Équateur	2015
M ^{me} Fatoumata Abdourhamane Dicko	Mali	2017
M. Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2015
M. Abdelhamid El-Jamri	Maroc	2015
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2017
M. Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2017
M ^{me} Khedidja Ladjel	Algérie	2015
M. Marco Nuñez-Melgar Maguiña	Pérou	2015
M. Germain Zong-Naba Pimé	Burkina Faso	2015
M. Azad Taghizada	Azerbaïdjan	2015
M. Ahmadou Tall	Sénégal	2017

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	Francisco Carrión Mena (Équateur)
<i>Vice-Présidents :</i>	José Serrano Brillantes (Philippines) Azad Taghizada (Azerbaïdjan) Ahmadou Tall (Sénégal)
<i>Rapporteur :</i>	Salomé Castellanos Delgado (Honduras)

Annexe III

Soumission de rapports conformément à l'article 73 de la Convention, au 24 avril 2015

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Albanie	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2015		
Algérie	Rapport initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2012		
Argentine	Rapport initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Azerbaïdjan	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018		
Bangladesh	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2012		
Belize ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième session (2014) en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial, deuxième et troisième présentés en un seul document	5 septembre 2016		
Bolivie (État plurinational de)	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2018		
Bosnie-Herzégovine	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième session (2012)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017		
Burkina Faso	Rapport initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième session (2013)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018		
Cabo Verde ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt troisième (2014)
Chili	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Colombie	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième session (2010)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième session (2013)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018		
Égypte	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009		
El Salvador ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} décembre 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la seizième session (2012)	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019		
Équateur ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième session (2007)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième session (2010)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2015		
Ghana ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième session (2014)
	Suivi	5 septembre 2016		
	Deuxième rapport périodique	5 septembre 2019		
Guatemala	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième session (2011)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2016		
Guinée ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième session (2015)
Guyana	Rapport initial	1 ^{er} novembre 2011		

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Honduras ^a	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2006	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	
Indonésie	Rapport initial	1 ^{er} septembre 2013		
Jamaïque ^a	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	
Kirghizistan ^a	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2005	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-neuvième session (2013). Reçu le 10 juin 2014	Vingt-deuxième session (2015)
	Deuxième rapport périodique			
Lesotho ^a	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2007	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt et unième session (2014)	Vingt-quatrième session (2016)
Libye	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2005		
Mali ^a	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2009	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la seizième session (2012)	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019		
Maroc	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième session (2013)
	Deuxième rapport périodique	13 septembre 2018		
Mauritanie ^a	Rapport initial	1 ^{er} mai 2008	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt et unième session (2014)	Vingt-quatrième session (2016)
Mexique	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième session (2006)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième session (2011)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} avril 2016		
Mozambique	Rapport initial	1 ^{er} décembre 2014		
Nicaragua ^a	Rapport initial	1 ^{er} février 2007	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	
Niger ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Nigéria ^a	Rapport initial	1 ^{er} novembre 2010	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	
Ouganda ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt-deuxième session (2015)
Paraguay	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017		
Pérou	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2007	14 août 2013	Vingt-deuxième session (2015)
	Deuxième rapport périodique			
Philippines ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2011	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la seizième session (2012)	Vingtième session (2014)
	Troisième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019		
République arabe syrienne	Rapport initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième session (2008)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2011		
Rwanda	Rapport initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} octobre 2017		
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Rapport initial	1 ^{er} février 2012		
Sénégal ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième session (2010)
	Deuxième et troisième rapports périodiques	1 ^{er} novembre 2014	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingt-deuxième session (2015)	Vingt-quatrième session (2016)
Seychelles ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième session (2015)
Sri Lanka ^a	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième session (2009)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} novembre 2011	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt-cinquième session (2016)
Tadjikistan	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième session (2012)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2017		

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste des points à traiter établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Timor-Leste ^a	Rapport initial	1 ^{er} mai 2005	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième session (2015)
Turquie ^a	Rapport initial	1 ^{er} janvier 2006	Liste de points à traiter établie avant l'établissement du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-quatrième session (2016)
Uruguay	Rapport initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième session (2014)
	Deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019		

^a États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports ou s'agissant desquels le Comité a décidé d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport. Dans l'un et l'autre cas, la liste de points à traiter avant l'établissement du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention.

Annexe IV

Liste des documents parus ou à paraître concernant les vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Comité

CMW/C/21/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (vingt et unième session)
CMW/C/SR.262 à 271	Comptes rendus analytiques de la vingt et unième session
CMW/C/22/1	Ordre du jour annoté et programme de travail provisoires (vingt-deuxième session)
CMW/C/SR.272 à 290	Comptes rendus analytiques de la vingt-deuxième session
CMW/C/BLZ/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial du Belize
CMW/C/BLZ/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Belize
CMW/C/GHA/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial du Ghana
CMW/C/GHA/1	Rapport initial du Ghana soumis selon la procédure simplifiée
CMW/C/GHA/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Ghana
CMW/C/KGZ/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial du Kirghizistan
CMW/C/KGZ/1	Rapport initial du Kirghizistan soumis selon la procédure simplifiée
CMW/C/KGZ/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Kirghizistan
CMW/C/PER/1	Rapport initial du Pérou
CMW/C/PER/Q/1	Liste des points à traiter : Pérou
CMW/C/PER/Q/1/Add.1	Réponses écrites du Pérou à la liste des points à traiter
CMW/C/PER/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial du Pérou
CMW/C/UGA/QPR/1	Liste des points à traiter avant la soumission du rapport initial de l'Ouganda
CMW/C/UGA/1	Rapport initial de l'Ouganda soumis selon la procédure simplifiée
CMW/C/UGA/CO/1	Observations finales du Comité concernant le rapport initial de l'Ouganda

